
Adresse des administrateurs du département de Clermont-Ferrand qui invitent la Convention à punir les traîtres de la conspiration, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de Clermont-Ferrand qui invitent la Convention à punir les traîtres de la conspiration, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 694;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21091_t1_0694_0000_2

Fichier pdf généré le 30/01/2023

ployées pour sauver encore une fois la patrie.
Mention honorable, insertion au bulletin (1).

a

[Clermont-Ferrand, 7 germ. II. Les administr.
du Départ' à la Conv.] (2).

« Braves Montagnards,

Encore une victoire remportée sur Pitt et Cobourg, due à votre infatigable vigilance ! Encore des traîtres qui vont subir la peine due à leurs forfaits ! Qui l'eût dit qu'il s'élevait des Cromwells en face de la guillotine ? Ils visaient à la tyrannie. Eh bien ! qu'ils partagent le sort du dernier des tyrans. Que sa tombe s'ouvre à l'instant pour les engloutir, ainsi que ceux qui tenteraient d'asservir le peuple. Tels sont les vœux de tous les vrais sans culottes, tels sont les nôtres.

Vive la République une et indivisible. »

LIMET, FAVIER, LAFORIE, NOYER DU BOUYT, PAUVRET, POUNEL, COSTY, ABRAHAM jeune (secrét.-greffier).

b

[Thiers, s. d. La comm. de Thiers, à la Conv.] (3).

« Législateurs,

Grâces immortelles vous soient rendues, vous venez de garantir du naufrage le vaisseau de la République. Une conspiration horrible se traçoit. Ses ramifications embrassoient les deux extrémités de la République, des traîtres existoient parmi vous et dans les autorités constituées. Votre sagesse, votre active prévoyance ont encore une fois déjoué ces complots liberticides. C'est en vain que l'on cherche à conspirer contre la liberté. Nous l'aimons et nous le voulons. Animés du feu sacré de la liberté, nous anéantirons tous nos vils ennemis. Vertueux Montagnards, en applaudissant de nouveau aux mesures et au gouvernement révolutionnaire, continuez à rester fermes au poste où notre confiance vous a appelé, nous vous en conjurons au nom du salut public, au nom de la patrie, mais que les coupables, que les conspirateurs tombent sur le glaive de la Loi. Quant à nous, dignes représentants d'un peuple libre, nous jurons que nous serons toujours à notre poste. Nous nous rallierons auprès de vous et vous nous verrez verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, plutôt que d'abandonner la cause de la liberté et de l'égalité. »

GOURBISSÉ-MALHEVOY (maire), DECAIRE (secrét. g^{al}).

c

[Martres-de-Veyres, s. d. La comm., à la Conv.] (4).

« Représentants du peuple français,

La tyrannie vient donc d'agiter encore autour

(1) P.V., XXXIV, 333. Minute de la main de COUTHON. (C 296, pl. 1006, p. 25). Rép., n° 110; Débats, n° 566, p. 323.

(2) C 298, pl. 1037, p. 14. B^{an}, 16 germ. (Suppl^l).

(3) C 298, pl. 1037, p. 1 et 13.

(4) C 298, pl. 1037, p. 34. B^{an}, 16 germ. (suppl^l).

de nous les poignards de la trahison. Nos vies ont été menacées, des chaînes nouvelles ont été préparées au peuple. Quand donc le sol de la liberté cessera-t-il d'être souillé de pareils attentats. Intrépides défenseurs de nos droits, vous veilliez pour nous et la conjuration est venue échouer au pied de la Montagne où vous siégez; que la foudre en sorte de nouveau, qu'elle écrase les traîtres ! que l'effroi glace le cœur de tout homme assez téméraire pour tramer contre la liberté et ses adorateurs.

Fiers républicains, jouissez, du bien que vous avez fait. La France reconnaissante vous doit une seconde fois la liberté ! Restez inébranlables à vos postes. C'est au milieu des dangers que l'homme courageux cueille les lauriers et l'honneur. Restez-y pour le bonheur des Français.

Liberté sainte, reçois nos serments. Nous jurons fidélité inviolable aux Montagnards, haine implacable à leurs ennemis et aux tiens. Veille avec nous, soutiens notre courage, et que toutes les nations de la terre sachent que le Français est digne des belles destinées que tu lui prépares ».

MANTHIOT (présid.), HEDIEZ, FEULLAND, MOTHOU (secrét.), MANTHIOT-PARADE [de plus 4 autres MANTHIOT ont signé dont un est secrét. et 4 PARADES qui mettent un s à la fin de leur nom], CHARRON, PATY (secrét.), BRETANGE, POUCHON, TEXIER, VAZAILLES, ECHAYOUX [un 2° TEXIER et un 2° PATY ont aussi signé].

58

Un secrétaire [MONNEL] donne lecture de la dernière rédaction du décret relatif à l'abolition de l'esclavage des nègres (1); elle est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale déclare que l'esclavage des nègres, dans toutes les colonies, est aboli. En conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouissent de tous les droits assurés par la constitution. » (2).

59

Un membre [CARNOT] fait un rapport au nom du comité de salut public, sur la suppression du Conseil exécutif (3).

CARNOT, au nom du Comité de salut public : Représentants du peuple, vous avez déjà créé plusieurs commissions particulières dont les attributions forment autant de démembrements des fonctions ministérielles. Je viens aujourd'hui, au nom de votre comité de salut public, vous proposer l'entière abolition du conseil exécutif,

(1) Cf. Arch. parl., LXXXIV, 284.

(2) P.V., XXXIV, 333. Minute non signée (C 296, pl. 1006, p. 27). Décret n° 8632. Reproduit dans J. Sablier, n° 1232; M.U., XXXVIII, 213.

(3) P.V., XXXIV, 333; Rép., n° 103, p. 412.